



PEDAGÓGUSOK SZAKSZERVEZETE

ORSZÁGOS IRODA

1068 Budapest, Városligeti fasor 10. * 1417 Budapest, Pf.: 11.
Központi telefon: 322-8452, 322-8453, 322-8454, 322-8455, 322-8456
Elnök, alelnökök telefon/fax: 322-2249, 322-8464
Jogsegélyszolgálat telefon: 322-8452, 322-8453, fax: 322-8099, 342-8122
Pedagógusok Lapja Szerkesztősége telefon/fax: 322-8464
Pénzügyi Csoport telefon/fax: 342-7766
Internet: <http://www.pedagogusok.hu> E-mail: psz@pedagogusok.hu

Analyse du SEH concernant le projet de règlement intérieur du Comité syndical européen de l'éducation (CSEE).

Le SEH a le plaisir d'exprimer sa position suite à l'analyse qu'il a fait concernant le nouveau projet de règlement intérieur du CSEE soumis aux organisations membres.

Il est important de gérer à sa place la question de l'autonomie . Nous saluons le fait que le caractère spécial de la région Europe est reconnu dans le nouveau projet de règlement. Mais il faut bien veiller à ce que l'article nr. 3 dit:

"L'exercice de cette autonomie entrera en conformité avec les Statuts et le Règlement intérieur de l'IE".

En Europe le CSEE est tout d'abord membre du CES, par conséquent, il n'est pas possible de lui imposer avant tout la conformité avec les Statuts et le Règlement intérieur de l'IE.

Son rôle prioritaire ne peut pas être l'implémentation de la politique de l'IE mais la représentation et la défense des droits de ses membres en Europe.

Le SEH n'a pas changé d'avis concernant la procédure d'affiliation depuis Varsovie. L'obligation de s'affilier d'abord à l'IE et après au CSEE n'est pas justifiée. La situation spéciale due à l'existence de l'UE doit se faire valoir par l'inversion de l'ordre de l'affiliation à ces structures.

Nous apprécions l'article nr. 4 qui déclare l'autonomie des organisations " pour ce qui est des décisions portant sur des matières se rapportant entièrement à l'Union européenne et à ses agences" et l'article 7.4 et 8.5 qui obligent au respect de la démocratie dans le fonctionnement, ce qui manquait parfois dans la période que nous avons vécue.

La position du SEH n'a pas changé non plus concernant la direction du CSEE.

Ce n'est pas le "directeur général" qu'il faut sélectionner, mais il faut que les membres élisent le secrétaire général du CSEE, responsable devant le Comité qui devra pouvoir le rappeler. La coopération avec le secrétaire général de l'IE s'impose par la suite afin d'éviter les chevauchements. Mais le CSEE doit avoir son propre secrétariat professionnel par la suite aussi. A partir de là quel serait le rôle du coordinateur régional. ?

Nous avons passé des moments difficiles à Varsovie liés au compte des votes. La démocratie était à nouveau presque mise en cause. **L'abstention est une modalité de vote, elle doit être prise en compte,** conformément à la tradition en Europe.

Le SEH demande que la majorité qualifiée soit requise par la suite aussi pour changer le Règlement intérieur.

Concernant les votes encore:

Les organisations des pays "pauvres" n'arriveront jamais à pouvoir payer la cotisation intégrale. Ainsi le nombre de leurs mandats sera inférieur aux mandats des organisations qui peuvent l'acquitter. Les organisations des PECO seront défavorisées et un "groupement" des organisations des pays "riches" pourra imposer sa volonté ce qui nuira forcément à la démocratie et nous continuerons à vivre dans une structure à deux vitesses.

Le SEH tient aux principes énoncés avant Varsovie.

Le CSEE doit avoir:

- l'autonomie dans la prise de décisions
- La démocratie dans le fonctionnement pour implémenter son programme
- L'autonomie financière
- Un Secrétaire général élu
- Un secrétariat propre.

Le SEH demande expressément la mise en débat du nouveau projet de règlement intérieur afin de prendre en considération les avis exprimés par les organisations membres. Le SEH est prêt à continuer sur ce chemin pour avoir une structure unique en Europe.

Budapest, le 14 Avril 2010

Gallo Istvánne!
Piroska GALLO
Président SEH